

ARRÊTÉ DU MAIRE N°099-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Rue du Moulin à Vent, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21/08/2026 de Madame Delphine GODARD, représentant la société STPML, pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le compte du SIAHVG, 13 bis rue du Moulin à Vent,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N°26-089 délivré au SIAHVG par les services de la COPAMO en date du 16/06/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue du Moulin à Vent pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30k km/h à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable une semaine à compter du jeudi 3 septembre 2026 (2 jours de travaux dans la période).

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone le jeudi 3 septembre et le mardi 8 septembre 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

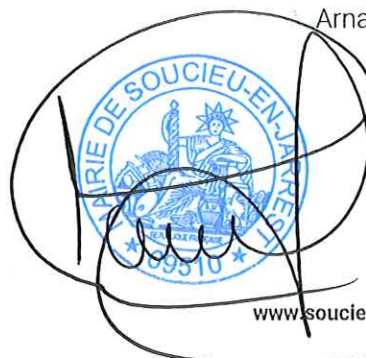
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame GODARD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame GODARD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 août 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **25 AOUT 2026**